

Le statut juridique de l'enfant et de sa famille

M1



OBJECTIFS DE LA SEQUENCE

- **Apporter des connaissances sur les différentes statuts juridiques de l'enfant et de sa famille.**
- **A l'issue de la séance,
être en capacité d'assimiler les principales connaissances nécessaire à votre future profession.**



SOMMAIRE

1. La déclaration de naissance
2. La filiation
3. L'autorité parentale
4. L'accouchement dans l'anonymat
5. L'adoption
6. LA CIDE / Les droits de l'enfant
7. Le Quizz
8. Questionnaire de satisfaction



1- La déclaration de naissance

Obligatoire:

La **déclaration** de naissance permet d'établir l'acte de naissance

Comprend : Nom - Prénoms de l'enfant – DDN – Heure et Lieu de Naissance – Sexe - Identité des parents, si elle est connue.

Quand ?

Dans les 5 jours suivant le jour de la naissance

Par qui ?

- par une personne ayant assisté à l'accouchement
- **Le père** le plus souvent
- Pour la naissance d'un enfant de nationalité française à l'étranger : formalités spécifiques



1- La déclaration de naissance

Où ?

- Mairie du lieu de naissance
- Dans certains hôpitaux public, un officier d'état civil assure une permanence pour enregistrer les déclarations de naissance

Pièces à fournir :

- **Certificat de naissance** établi par la Sage Femme ou le médecin
- **Déclaration de choix de nom** (père, mère ou les 2 accolés)
- **Carte d'identité des parents**
- **Livret de famille** pour y inscrire l'enfant si les parents en possèdent un, sinon il sera délivré à la naissance
- Acte de reconnaissance, si la déclaration a été faite avant la naissance, dans la mairie du domicile. Cela n'est pas obligatoire.

1- La déclaration de naissance

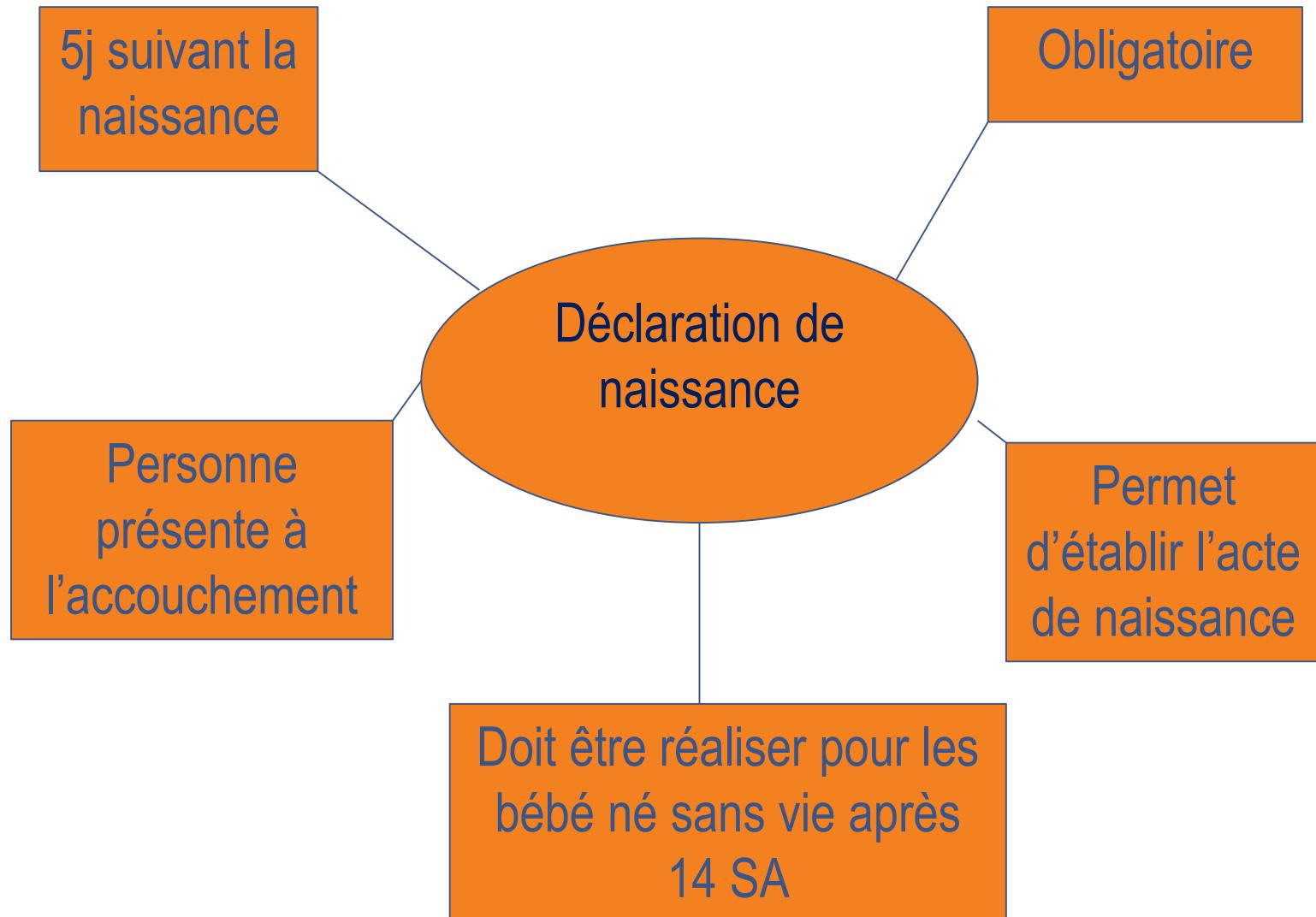
Le cas particulier de l'enfant né sans vie :

Depuis février 2008, l'établissement d'un acte d'enfant né sans vie n'est plus conditionné par son niveau de développement, ni par son poids.

Il est établi en cas d'accouchement spontané ou provoqué pour raison médicale après 14 semaines d'aménorrhées.

Il n'est pas délivré en cas de fausse couche précoce ou d'IVG.

1-Ce que je dois retenir de la déclaration naissance



2- La filiation

Définition:

C'est le lien juridique qui unit un enfant à ses parents

- Elle donne les mêmes droits et les mêmes devoirs à l'enfant dans ses rapports avec son père et sa mère
- Elle se prouve par l'acte de reconnaissance.

2- La filiation

4 types de filiation

➤ Filiation légitime:

S'applique aux enfants nés **de couples mariés**. L'enfant né dans le mariage est supposé par la loi être celui du mari. **La filiation est automatique.**

➤ La filiation naturelle:

S'applique aux enfants nés **de parents non mariés**.

Cela nécessite une démarche de reconnaissance volontaire:

- Filiation maternelle **automatique**

(si accouchement « sous x », son nom n'apparaît pas)

- Filiation paternelle : **Le père doit RECONNAITRE son enfant.**

2- La filiation

➤ La Filiation inconnue ou non établie :

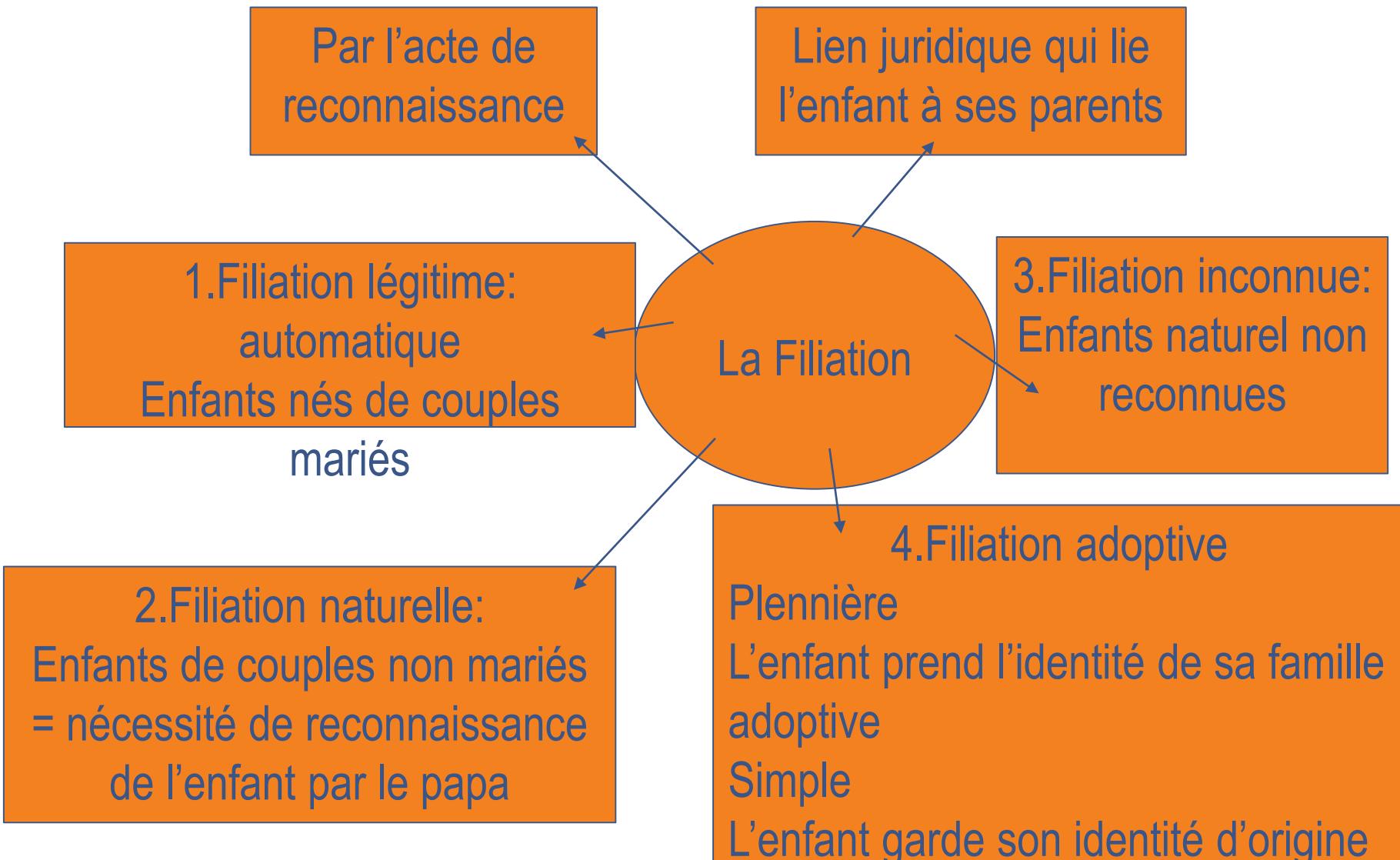
Enfant **naturel** (né de parents non mariés) **non reconnu**

➤ La Filiation adoptive :

- Adoption d'un enfant par des parents adoptifs
- Etabli par une décision de justice rendue par le Tribunal de Grande Instance.
- Adoption plénière = donne à l'enfant un nouvel état civil (nom des parents adoptants) et une nouvelle filiation (rupture totale des liens avec la famille d'origine)
- Adoption simple = L'enfant conserve son nom d'origine.

Nom de l'adoptant ajouté

2-Ce que je dois retenir de la filiation



3- L'autorité parentale



➤ Définition:

- L'autorité parentale est définie par l'article 371-1 du code civil
- « **Ensemble des droits et des devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant** »

➤ L'autorité parentale permet :

- ❖ De protéger l'enfant en matière de sécurité, santé et moralité,
- ❖ D'assurer son éducation et de permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

3- L'autorité parentale

- **Parents mariés :** Autorité parentale conjointe
 - **Les parents non mariés :**
 - La mère bénéficie automatiquement de l'exercice de l'autorité parentale dès lors que son nom figure sur l'acte de naissance de son enfant.
 - Le père n'a de droits à l'égard de l'enfant que s'il l'a reconnu :
 - **avant l'âge d'un an** : autorité parentale conjointe
 - **après l'âge d'un an** : la mère exerce seule l'autorité parentale.
- Toutefois, après la reconnaissance, le père peut aussi se voir attribuer l'exercice de l'autorité parentale mais sous certaines conditions.

3- L'autorité parentale

➤ Les parents sont séparés :

L'article L 372-2 du code de l'état civil rappelle que « la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. **Chacun des pères et mères doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.** »

Les parents continuent donc d'exercer ensemble l'autorité parentale comme avant la séparation

L'autorité parentale peut être exercé soit conjointement soit unilatéralement (par l'un des deux parents)

Seul le Juge des Affaires Familiale est compétent pour déterminer les modalités d'exercice exclusif de l'autorité parentale

Le juge décidera alors de la résidence principale de l'enfant mineur

3- L'autorité parentale

➤ L'autorité parentale prend fin :

- soit à la majorité de l'enfant
- soit par émancipation de l'enfant (16 ans et 1 jour)
- soit lorsque les parents se voient retirer leurs droits.

3- L'autorité parentale :

➤ Délégation de l'autorité parentale:

Lorsque les parents sont dans l'incapacité d'assurer leurs devoirs envers leurs enfants, l'autorité parentale peut être déléguée **totalement ou partiellement** de manière **volontaire ou forcée** à un tiers.

Le tiers peut être:

- Un membre de la famille
- Un proche digne de confiance
- Un service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Un établissement agréé

➤ Retrait de l'autorité parentale:

- Le Juge des Affaires Familiale peut décider l'exercice unilatéral ou exclusif de l'autorité parentale par l'article 373 du code civil: « **est privé de l'autorité parentale, le père ou la mère qui est hors d'état de manifester sa volonté, en raison de son incapacité, de son absence ou de tout autre cause.** »

3- L'autorité parentale

➤ Droits et devoirs des parents :

1. Résidence de l'enfant

2. Santé de l'enfant :

- Loi du 21.07.09 : « les enfants mineurs ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée...à leur degré de maturité. »
- IVG : le consentement des parents n'est plus obligatoire. Accompagnement par un adulte.
- Dépistage des IST : test anonyme et gratuit (dépistage du sida).
- **L'intervention chirurgicale programmée nécessite l'autorisation des 2 parents**

3. Education

4. Droit d'autoriser des actes importants

3-Ce que je dois retenir de l'autorité parentale

Définie par l'article 371-1 du code civil, elle définit l'ensemble de droits et de devoirs des parents ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant qui sont: le protéger, le sécuriser, le soigner, le droit à l'éducation pour permettre son bon développement.

L'autorité parentale

Elle peut être conjointe (par les 2 parents) ou attribué à un seul parent

Les titulaires de l'autorité parentale doivent être toujours en mesure d'exprimer leur consentement sauf en cas d'urgence absolue s'ils ne sont pas joignable.

3- Ce que je dois retenir de l'autorité parentale

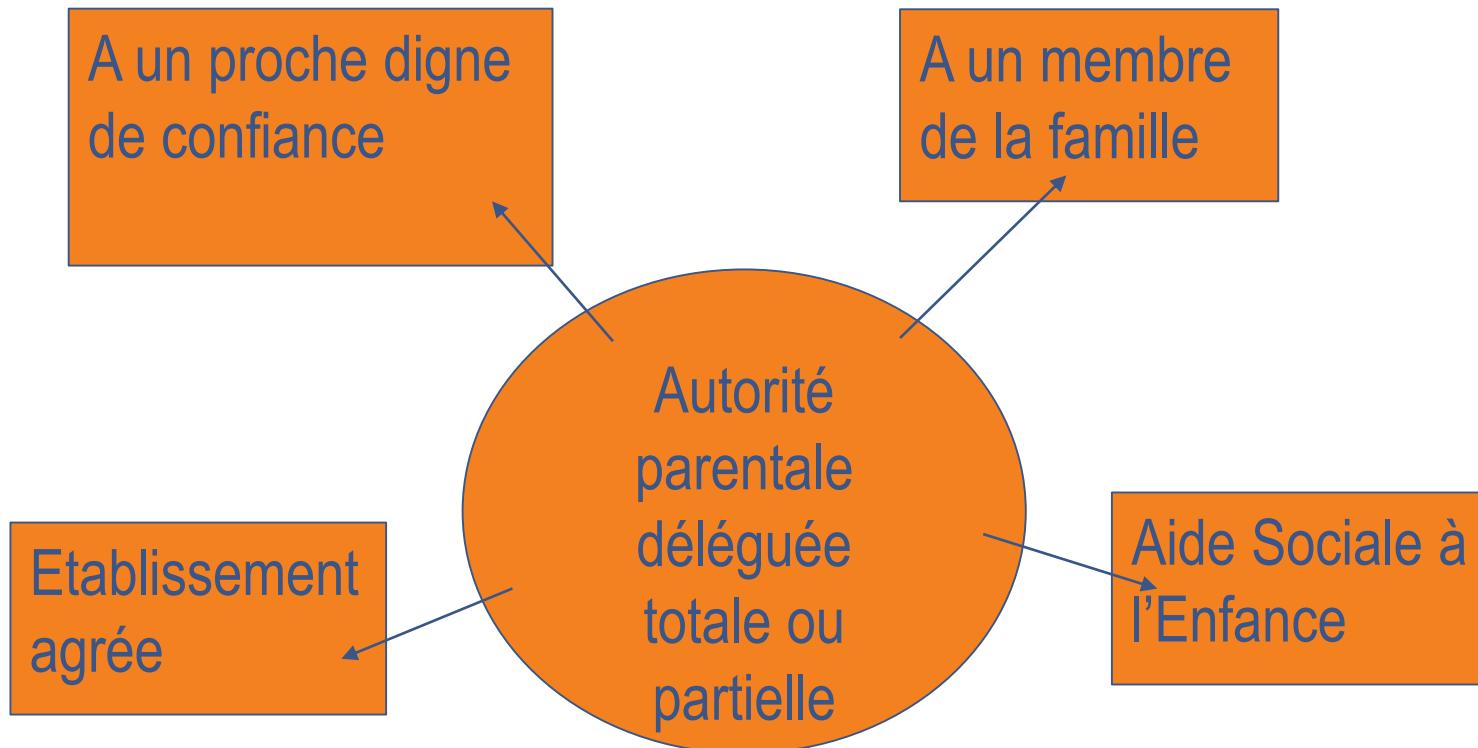
Majorité de
l'enfant: 18 ans

Emancipation
de l'enfant:
16 ans et 1 jour

~~Autorité
parentale~~

Parents dont les droits ont été
retirés par le juge des affaires
familiales

3-Ce que je dois retenir de l'autorité parentale



4- L'accouchement dans l'anonymat

- Conséquences de l'abandon de l'enfant
 - Importance pour l'enfant, d'avoir des informations sur son histoire et sur son origine
 - Possibilité de donner son identité sous pli fermé.
- Loi du 22 Janvier 2002 : loi relative à l'accès aux origines des personnes adoptées ou pupilles de l'état.

4- L'accouchement dans l'anonymat

- **Prise en charge de la mère :**
 - **Accompagnement psychologique et social** par l'Aide Sociale à l'Enfance sur sa demande.
 - Dispose d'un délai de 2 mois pour revenir sur sa décision,
 - **Passé ce délai pas de possibilité légale** de rechercher l'enfant abandonné.

- **La prise en charge de l'enfant par l'ASE :**
 - droit de voir son bébé à la naissance
 - attribution de 3 prénoms choisis par la mère, sinon par l'officier d'état civil

4- L'accouchement dans l'anonymat

Le CNAOP « conseil national pour l'accès aux origines personnelles »

- peut demander au Conseil Territorial de communiquer le pli remis par la mère
- reçoit les demandes d'accès et les autorisations de lever le secret et l'identité.

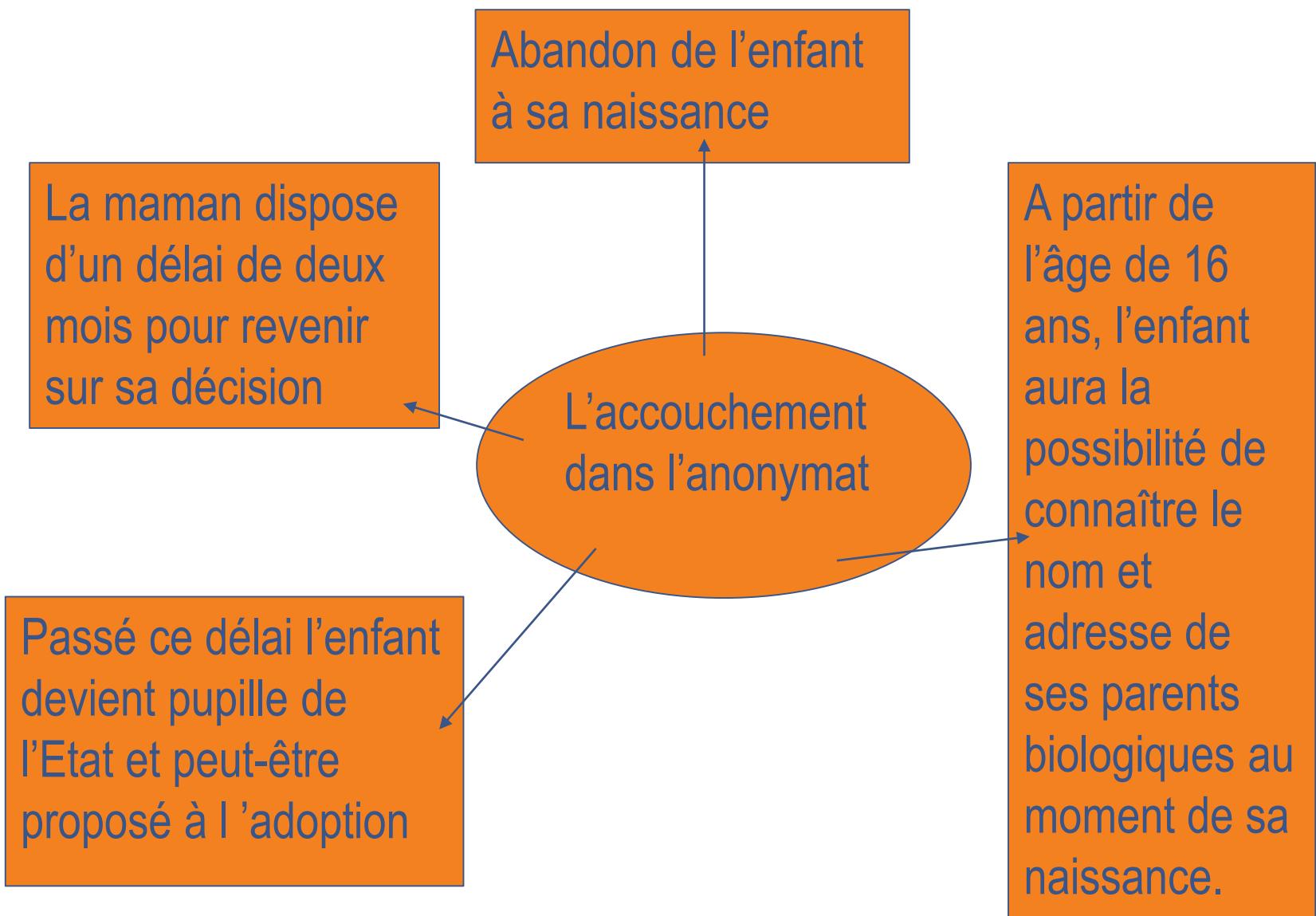
Recherche de son identité par l'enfant :

- **Demande faite par écrit au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP)**
- Majorité
- Ou mineur sous réserve d'être capable de discernement.

4- L'accouchement dans l'anonymat

Les grands-parents peuvent agir pour contester l'admission de l'enfant comme pupille de l'Etat dans les trente jours de la notification à la famille de l'enfant, et pour contester le placement de l'enfant en vue de l'adoption dans un délai de quinze jours.

4-Ce qu'il faut retenir de l'accouchement dans l'anonymat



5- L'adoption

Pour toute personne souhaitant adopter, il est délivré un agrément obligatoire, pour une période de 5 ans, par le président du Conseil Territorial.

➤ Qui peut adopter ? :

- Toute personne âgée de **plus de 28 ans** (mariée ou non, vivant seule ou en couple) ou marié depuis plus de 2 ans.
- **Avoir 15 ans de plus que les enfants qu'ils adoptent** ; si ces derniers sont les enfants de leur conjoint, la différence d'âge exigée n'est plus que de 10 ans
- **Une personne mariée peut demander à titre individuel** une adoption, seul le consentement de son conjoint est requis

5- L'adoption

➤ Les enfants légalement adoptables :

- sont confiés à l'ASE (service d'aide sociale à l'enfance) ou à un OAA (organismes autorisés pour l'adoption)
- Ils sont placés sous la responsabilité du président du conseil départemental
- L'autorité parentale est exercée par le préfet (tuteur), assisté d'un conseil de famille (4 à 6 membres de la famille du mineur, nommés par le juge des tutelles)

➤ Les enfants reconnus « pupilles de l'état » :

=> Après procès verbal :

- Enfant né de filiation inconnue ou non établie, à l'ASE depuis plus de 2 mois
- Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels la tutelle n'est pas organisée, recueillis par l'ASE depuis plus de deux mois

=> Après jugement du tribunal de grande instance :

- Les enfants dont les parents se sont vus retirés totalement l'autorité parentale.

5- L'adoption

- **L'adoption plénière :**
 - disparition de la filiation d'origine
 - définitive et irrévocable
 - enfant âgé de moins 15 ans
 - si plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

5- L'adoption

Conditions de l'Adoption plénière :

- « placement en vue de l'adoption plénière » pendant au moins 6 mois
- Enquête du service social
- Décision par le Tribunal de Grande Instance au bout des 6 mois.
- Transmission du nom de famille de l'adoptant
- Autorité parentale transmise à l'adoptant
- Nationalité française attribuée

5- L'adoption

➤ L'adoption simple :

- **Conservation du lien de filiation avec la famille d'origine**, ajout d'un second lien avec la seconde famille, création d'un lien entre l'adoptant et l'adopté
- Aucune création de lien entre l'adopté et la famille de l'adoptant
- Révocable
- Possibilité quel que soit l'âge de l'adopté, même s'il est majeur
- Nécessité d'obtenir un **accord si plus de 13 ans.**

5- L'adoption

Conditions de l'Adoption simple:

- Pas de placement chez la personne en vue de l'adoption
- Décision par le tribunal à la demande de l'adoptant
- Le nom de l'adoptant est ajouté au nom de l'adopté
- L'adopté garde tous ses droits, en particulier en matière d'héritage de sa famille d'origine
- L'adoptant est seul investi de l'autorité parentale nationalité acquise par déclaration devant le TGI.

L'adoption internationale :

- Nécessité de satisfaire aussi aux conditions légales du pays d'origine
- Possibilité d'une adoption plénière ou simple, si existence de loi permettant l'adoption, dans le pays d'origine.

➤ Le congé d'adoption :

- Droit à un congé comme à la naissance.

5- Ce qu'il faut retenir de l'adoption

Personne âgée de plus de 28 ans
mariée depuis plus de 2 ans ou vivant
seule

L'adoption plénière:
disparition de la
filiation d'origine, est
définitive et
irrévocable si l'enfant
est âgé de moins 15
ans. s'il est âgé de
plus de 13 ans, son
consentement est
nécessaire.

L'adoption

L'adoption simple:
**Conservation du
lien de filiation
avec la famille
d'origine**

6 - CIDE

= Convention Internationale des Droits de l'Enfant

✓ La CIDE est le premier texte international de protection des Droits de l'Enfant.



✓ Adopté par l'ONU le 20 novembre 1989 (accepté par la France le 7/08/90). Seul les Etats Unis et la Somalie n'ont pas signé cette convention.

✓ Cette convention énonce dans un texte de 54 articles, les droits fondamentaux des enfants.(en 2000, 2 protocoles facultatifs sont ajoutés et protègent les enfants des conflits armés et de l'exploitation sexuelle)

6- Les droits de l'enfant

✓ 12 principes:

1. Tous les enfants **sont égaux en droits**
2. Le droit à vivre **en famille**
3. Le droit d'avoir **une identité** (nom, prénom, nationalité)
4. Le droit d'être **nourri et soigné**
5. Le droit **d'aller gratuitement à l'école et d'avoir des loisirs**
6. Chaque enfant qui a **un handicap a droit à être aidé à vivre avec les autres en étant le plus autonome possible**
7. Droit à la **protection de sa vie personnelle**
8. Droit de **s'exprimer et d'être entendu** sur les questions qui le concernent
9. Droit d'être **protégé contre toutes les violences**
10. Personne **n'a le droit d'exploiter** un enfant
11. Droit à une **justice adaptée**
12. En temps de guerre, les enfants doivent être protégés et **ne peuvent devenir soldats.**

Sources

- <https://www.service-public.fr>
- **Cours IFAP 2023 Mme Carret et Hélène**
- **Vidéo sur la CIDE:** #droits #droitsdelenfant
#conventioninternationale #nationapprenante
#éducation #écoleàlamaison #ce2 #cm2 #écoleenligne
#cycle2 #maitrelucas #élémentaire # primaire
#écoleprimaire #école #cm1 #cycle3 #cp #ce1 #enfants
#enfant #écolier #enseignementmoral
- **Maitre Lucas, carte mentale sur les droits de l'enfant**

7-LE QUIZ

- 1. Quel est le délai pour réaliser la déclaration de naissance?**
 - 1. Cinq jours suivant la naissance de l'enfant.**

- 2. Qu'est ce que l'affiliation?**
 - 2. C'est le lien juridique qui lie l'enfant à ses parents**

- 3. Qu'est ce que définie l'autorité parentale?**
 - 3. Elle définit l'ensemble des droits et des devoirs des parents envers leur enfant mineur**

- 3. Bis Quels sont les droits et devoirs d'un parent?**
 - 3. Bis Devoir de protection et d'entretien (le nourrir, l'héberger, prendre des décisions médicales, surveiller ses relations), devoir d'éducation, devoir de gestion du patrimoine**

7-LE QUIZ (suite)

- 4. Quel est le délai légal laissé à la maman pour revenir sur sa décision en cas d'accouchement dans l'anonymat?**
- 4. Le délai légal est de 2 mois, période durant laquelle l'enfant n'est pas adoptable**
- 5. A partir de quel âge légal avons-nous le droit d'adopter?**
- 5. A partir de 28 ans**
- 6. Que signifie le LOGO CIDE**
- 6. Convention Internationale des Droits de l'Enfant.**

FIN

MERCI POUR VOTRE
ATTENTION

